

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (25) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JM. MEUNIER, G. MESLEM, E. PHILIPPONNEAU, A. BENDJILLALI, F. BRAILLARD, H. PREHER, K. WEINLAND, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE; E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ.

POUVOIRS (8) :

E. FARHAT mandante a pour mandataire M. LAVRARD
J. DUMAS mandant a pour mandataire J. MELQUIOND
Y. ERGÜL mandant a pour mandataire L. RABUSSIÉ
M. MONTASSIER mandante a pour mandataire M. BEN EMBAREK
A. LEBORGNE mandante a pour mandataire F. BRAUD
A. LAURENDEAU mandant a pour mandataire G. MAUDUIT
M. METAIS mandante a pour mandataire F. MERY
G. MICHAUD mandant a pour mandataire C. PAILLER

EXCUSE (6) :

E. AZIHARI, P. MIS, AF. BOURAT, N. CASSAN FAUX, T. BAUDIN, S. COTTEREAU

Nom du secrétaire de séance : Corine FARINEAU

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : La Massonne - Bail emphytéotique avec la SARL VMH 2 pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur la totalité de la parcelle cadastrée ZB 60

Le groupe FBJB, producteur de modules photovoltaïques installé dans l'ancienne usine de New Fabris, a sollicité la commune en 2015 pour développer un projet de centrale solaire de 2,2 Mw, sur un terrain communal situé dans le secteur de la Massonne. Ce terrain a longtemps été exploité en tant que carrière, puis décharge. Une étude environnementale a montré la présence de déchets issus des activités antérieures et notamment la présence de polluants tels que des hydrocarbures et de l'arsenic.

Le projet de centrale solaire a été soumis avec succès à l'appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie.

La commune de Châtellerault, engagée dans la démarche Cit'ergie, souhaite contribuer au développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans cette perspective, elle souhaite valoriser ses terrains inexploitable à court ou moyen terme, pour favoriser la production d'énergies renouvelables. Le projet du groupe FBJB répond à cette volonté.

A ce titre, la société FBJB a décidé de constituer une société à responsabilité limitée, dénommée VMH 2, ayant pour objet l'exploitation photovoltaïque, dont le siège social est situé 8 rue André Boulle – ZI Nord – 86100 Châtellerault.

Il est proposé que la commune autorise l'installation et l'exploitation de cette centrale solaire à la SARL VMH 2, sur la totalité de sa parcelle cadastrée ZB 60 d'une contenance de 4 ha 48 a 84 ca, dans le cadre d'un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, prorogable pour 10 années supplémentaires en tant que de besoin. Ce bail entraîne le paiement d'une redevance annuelle de 3 500 €, indexée par l'application d'un coefficient défini selon l'indice du coût horaire du travail révisé dans les industries mécaniques et électriques, et selon l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français.

* * * * *

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 28 septembre 2017

n°7

page 2/2

biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'avis de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cessions de droits réels immobiliers par une collectivité territoriale,

VU les articles L 451-1 à L 451-13 du code rural et de la pêche maritime, relatifs au bail emphytéotique de droit commun,

VU la délibération n° 37 du conseil municipal du 9 avril 2015 approuvant la création d'un parc solaire photovoltaïque et la signature d'une promesse de bail emphytéotique avec la société FBJB,

VU la promesse de bail emphytéotique du 18 mai 2015 signée avec la société FBJB,

VU le permis de construire n° PC 086 066 15 H1034 déposé le 22 mai 2015 et l'arrêté accordant le permis de construire en date du 12 janvier 2017,

CONSIDERANT que l'aménagement de la centrale solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis demandé au service France Domaine le 16 mars 2015,

CONSIDERANT l'agrément du projet par la Commission de Régulation de l'Energie, en date du 7 décembre 2015 et la réalisation préalable d'études de sols,

CONSIDERANT le courrier de la société FBJB en date du 13 juin 2017 demandant la levée de l'option et des conditions suspensives afin de signer le bail définitif,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer un bail emphytéotique définitif sur la totalité de la parcelle cadastrée ZB 60,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec la SARL VMH 2 un bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, prorogeable pour 10 années supplémentaires, avec paiement d'une redevance annuelle de 3500 €, pour la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la totalité de la parcelle cadastrée ZB 60 d'une contenance de 4 ha 48 a 84 ca
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce afférente à l'implantation de la centrale solaire
Les recettes seront affectées au compte 830/752/4210 du budget principal de la Ville de Châtellerault.

UNANIMITÉ

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER